

D 22 - 2026

Vie associative

Election des
conseillers
municipaux
siégeant dans les
instances
extérieures

« Les Voyageurs »

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 31

Absents : 0

Excusés-représentés : 2

Votants : 33

Le Maire, soussigné,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.

Conseil Municipal du 27 avril 2026

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept du mois d'avril à 19h01, le Conseil Municipal, convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M Cyprien RICHER, Maire.

Présents :

M Cyprien RICHER, Maire,

M Esteban GARCIA, Mme Fatima DESCAMPS, M Francis GOSSET, Mme Karine ATTINAULT, M Sylvain GOUSSEAU, M Emeric ANDRE, Mme Pauline VANDOOAEGHE, M Laurent RENOUF, M Jean-Pierre LAVIEVILLE, M Rabah GHOMRANE, Mme Elisabeth CROQUETTE, M Thierry, LIBAERT, Mme Christine DECONYNCK, M Alain HOUZEAUX, Mme Peggy BAUWERAERTS, Mme Marion CAILLERET, M Christophe KINDT, M Geoffroy TIMELLI, Mme Natacha PASTOUKOFF, Mme Marie COLINET, Mme Dorothee LENGAIN, Mme Marie VENET, M Thibaut MARAQUIN, M Didier PARSY, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Christelle ROGGE, Mme Mélanie CLUSMAN, M Maxime BONTE, M Thomas FABRE.

Absents ayant donné procuration :

Mme Frédérique BRILLOT ayant donné procuration à M. GOSSET
M Nicolas BRAY Ayant donné procuration à M. PARSY

Mme. Fatima DESCAMPS a été élue secrétaire de séance

Rapport de M. Laurent RENOUF :

Les Voyageurs est une association, résidente au Zeppelin, dont l'objet est de promouvoir le développement artistique et culturel. Elle s'attache à soutenir la création, à favoriser les rencontres entre artistes et publics, et à valoriser la diversité des expressions culturelles.

Les statuts de l'association précisent qu'elle est dirigée par un Conseil d'Administration, dont les membres sont élus pour 3 ans au scrutin secret par l'Assemblée Générale. Le CA est notamment composé de 2 membres de droit, désignés par le Conseil Municipal de la ville de Saint-André. Les membres sont rééligibles.

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales attribuant la compétence du conseil municipal pour procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Vu l'article L2121-21 prévoyant le mode de scrutin pour les nominations ou les présentations de noms ou de listes.

Vu les statuts de l'association « Les Voyageurs » signés le 18 avril 2013.



Considérant la fin du mandat des conseillers municipaux siégeant au sein de cette association par la fin de leur mandat précédent ou par la perte de leur statut de conseiller municipal suite aux élections municipales de mars 2026.

Considérant qu'il convient de désigner les nouveaux représentants de l'association.

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal et conformément aux statuts de l'association « Les Voyageurs », qui prévoit la désignation de 2 membres de droit, désignés par le Conseil Municipal de la ville de Saint-André au sein du Conseil d'Administration,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la Majorité absolue ;

Abstention : M. Didier PARSY, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Christelle ROGGE, Mme Mélanie CLUSMAN, M. Maxime BONTE, M. Nicolas BRAY, M. Thomas FABRE

- Fixe à 2 le nombre de conseillers municipaux représentant la commune au sein du comité d'administration de l'association « Les Voyageurs » conformément aux statuts de l'association.
- Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, et ainsi procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de l'association à l'issue d'un vote à main levée.
- Précise que les conseillers municipaux n'ont pas voix délibérative dans le CA de l'association mais voix consultative.
- Désigne Monsieur Laurent RENOUF et Monsieur Rabah GHOMRANE, représentant de la commune au sein de l'association « Les Voyageurs ».
- Autorise le Maire ou son représentant à signer les actes afférents ;
- Dit que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Cyprien RICHER

Le Secrétaire de séance,



Fatima DESCAMPS